

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

BIDIMO

Les présentes conditions générales de vente sont conclues, d'une part, entre la S.A. BIDIMO (ci-après dénommée « **BIDIMO** »), dont le siège social est établi à 167/7 Drève Richelle, 1410 Waterloo, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0761.896.891, et, d'autre part, **le Client**.

BIDIMO et le Client sont ci-après dénommés communément les « Parties ».

1. DÉFINITIONS

Le « Client » est une personne physique ou morale et, plus particulièrement, un agent immobilier disposant d'une agrégation délivrée par l'Institut Professionnel des agents Immobiliers (ci-après, « l'IPI »).

« L'Utilisateur » est toute personne physique ou morale qui utilise la Plateforme BIDIMO.

« Le Candidat Acheteur » est la personne physique ou morale dont l'offre sur un bien immobilier a été sélectionnée et acceptée par le Client.

Le « Vendeur » est le ou les propriétaire(s) et ayant(s) droits du bien qui recourt à un appel d'offres sur la Plateforme BIDIMO par le Client.

La « Plateforme » est la Plateforme en ligne BIDIMO créée et éditée par BIDIMO mise à la disposition du Client dont il est question dans les présentes conditions générales de vente.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales forment le contrat liant BIDIMO et le Client. Les présentes conditions générales sont seules applicables et s'appliquent à toutes les souscriptions de licence passées auprès de BIDIMO. En souscrivant à une licence auprès de BIDIMO, le Client est réputé avoir pris connaissance des présentes conditions générales et accepter leur application pleine et entière dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme BIDIMO sous forme d'abonnement.

Les conditions générales sont librement accessibles à tout moment sur le site web de BIDIMO : <https://bidimo.be>.

BIDIMO se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment et sans notification préalable, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur son site web. Ces modifications s'appliqueront à toutes les souscriptions de licence passées ultérieurement auprès de BIDIMO.

3. DESCRIPTION DES SERVICES

BIDIMO est une Plateforme d'appels d'offres mise à disposition du Client afin de gérer aisément et en toute transparence les offres d'achat d'un bien dont le Client a obtenu le mandat exclusif, jusqu'à la signature du compromis de vente.

BIDIMO concède au Client une licence d'utilisation de la Plateforme BIDIMO, non exclusive et non cessible, en mode SaaS (« *Software as a Service* »), sans installation préalable sur les matériels du Client.

La documentation technique relative à l'utilisation de la Plateforme est mise à la disposition du Client par tout moyen utile. Cette licence est consentie uniquement au Client pour son propre usage ou pour celui de ses employés. Celui-ci s'interdit, en conséquence, de concéder des sous-licences à des tiers. Le Client s'interdit expressément d'utiliser la Plateforme en dehors du périmètre d'utilisation prévu dans les présentes conditions générales.

4. SOUSCRIPTION

Pour souscrire à une licence sous forme d'abonnement, le Client choisit la formule à laquelle il souhaite souscrire en surfant sur le site web de BIDIMO après avoir créé son compte BIDIMO, choisi sa formule d'abonnement, déterminé son moyen de paiement et accepté les présentes conditions générales. Si le Client bénéficie d'un code promotionnel, il insère les informations relatives à ce code promotionnel lors de sa souscription. Le Client indique ensuite les coordonnées qui lui sont demandées, vérifie l'exactitude des données communiquées et de sa souscription à l'abonnement sélectionné. Il effectue ensuite le paiement de son abonnement en ligne.

Après avoir reçu confirmation du paiement de la souscription à un abonnement par l'organisme bancaire, BIDIMO envoie au Client un récapitulatif de sa souscription, reprenant notamment l'abonnement souscrit, le prix de cet abonnement ainsi que les présentes conditions générales ou un lien vers celles-ci.

BIDIMO se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de refuser la souscription du Client, notamment dans le cas où les données communiquées par le Client s'avèrent manifestement erronées ou incomplètes ou lorsqu'il existe un litige relatif au paiement d'une souscription à un abonnement antérieur.

5. CONDITIONS FINANCIERES ET DE FACTURATION

5.1. Prix et paiement

Le prix des abonnements est indiqué en euros, toutes taxes non comprises. Toute augmentation de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de l'exécution sera automatiquement mise à charge du Client.

Les paiements sont prélevés selon les modalités choisies par le Client lors de sa souscription à un abonnement en ligne (paiement mensuel ou annuel).

Les factures seront accessibles directement depuis la Plateforme.

Les paiements sont effectués exclusivement par carte de crédit ou de débit.

BIDIMO prélève également un *Success Fee* sur les opérations réalisées par le Client via la Plateforme, sous forme de pourcentage du prix de l'offre sélectionnée par le Vendeur, dont le montant varie selon la formule d'abonnement choisie par le Client.

5.2. Délai de paiement

Les factures relatives au paiement de l'abonnement à la Plateforme BIDIMO doivent être payées, au plus tard, le premier jour du mois suivant la facture.

Les factures relatives au *Success Fees* sont payables à un (1) mois à compter de la date d'émission de la facture.

Si les factures ne sont pas payées dans les délais susmentionnés, le Client reçoit un premier rappel dans les huit (8) jours calendrier suivant la date à laquelle la facture aurait dû être payée. Ce rappel est accompagné, le cas échéant, d'une invitation à modifier la carte de crédit enregistrée sur le compte du Client ou une invitation à payer le montant dû en ligne.

Si dans les huit (8) jours calendrier après ce premier rappel de paiement, aucun paiement n'est intervenu, BIDIMO sera fondée à suspendre la mise en ligne de nouveaux appels d'offres concernant les biens immobiliers par le Client, étant entendu que les appels d'offres en cours restent maintenus.

Après mise en demeure, par voie électronique ou par courrier postal, BIDIMO se réserve le droit de majorer le montant dû d'un intérêt de retard de dix pour cent (10,00%) l'an, sans préjudice de son droit de poursuivre un dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement encourus suite au retard de paiement.

Après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant 7 jours calendriers, le dossier sera transmis à une société de recouvrement et les frais de recouvrement seront à charge du client.

Les factures ne peuvent être contestées que dans un délai de maximum 14 jours calendriers à partir de la date d'envoi des factures et par lettre recommandée à BIDIMO SA . Passé ce délai, les factures sont considérées comme acceptées par le client et aucune réclamation ne sera possible.

6. DUREE ET RÉSILIATION

6.1. Durée et renouvellement tacite

La Plateforme BIDIMO est utilisée sous forme d'abonnement souscrit pour une durée de douze (12) mois, renouvelable.

En l'absence de résiliation de l'abonnement par le Client avant la fin de la licence, l'abonnement est renouvelé automatiquement pour une nouvelle période de douze (12) mois.

Avant la date d'expiration du contrat, BIDIMO contacte le Client à plusieurs reprises :

- Trente (30) jours avant l'expiration, pour notifier le prochain renouvellement ;
- Quinze (15) jours avant l'expiration, pour indiquer à nouveau le renouvellement automatique ;
- Trois (3) jours avant l'expiration pour informer d'un renouvellement imminent ;
- Le jour du renouvellement pour indiquer que le renouvellement est actif.

6.2. Résiliation

Avant la fin de la licence, le Client dispose de la possibilité de résilier son abonnement, soit directement via la Plateforme BIDIMO, soit par email adressé à BIDIMO, étant entendu que l'abonnement à la Plateforme court jusqu'à son expiration et que le Client reste redevable des factures jusqu'à l'échéance de l'abonnement.

6.3. Résiliation pour manquement

En cas de manquement d'une des Parties à l'une des obligations mises à sa charge en vertu des présentes conditions générales, l'autre partie pourra invoquer la résiliation du contrat, aux torts de la partie fautive, si celle-ci reste encore en défaut d'exécuter ses obligations trente (30) jours calendrier après avoir fait l'objet d'une mise en demeure précise à ce sujet, notifiée par lettre recommandée, sans préjudice de son droit de poursuivre la réparation intégrale de son dommage.

7. UPSSELL ET DOWNSSELL DE L'ABONNEMENT

7.1. Upsell

BIDIMO déduit une annonce à chaque fois qu'un bien est publié. Si la formule d'abonnement choisie ne contient plus suffisamment d'annonces, le bien ne sera pas publié et le Client sera invité par la Plateforme à souscrire à une formule correspondant à ses besoins.

Si le Client souscrit à une formule d'abonnement supérieure, le nouveau quota est immédiatement pris en compte.

Si le changement a été effectué pendant la période de facturation, le prix de la formule d'abonnement le plus cher sera facturé à la place de la formule d'abonnement précédente. La date de prise de cours du contrat restera celle du choix de la première formule.

Le Client a aussi la possibilité de souscrire à la même formule d'abonnement que celui qu'il possède. Le

nouvel abonnement remplacera alors le précédent, avec un nouveau quota disponible.

7.2. Downsell

Dans le cas où le Client choisit de changer son abonnement pour une formule d'abonnement inférieure, l'abonnement actuel court jusqu'à son expiration. La nouvelle formule d'abonnement sera appliquée automatiquement au début de la période suivante.

Si le Client a souscrit à la même formule d'abonnement pendant plus de douze (12) mois (et que l'abonnement a été automatiquement renouvelé), il peut procéder à une réduction de son abonnement dès le mois suivant. Dans le cas où le Client ne demande pas une réduction dans le mois, la réduction sera effective dès que le Client aura accumulé douze (12) mois sous le même pack.

8. RESPONSABILITE DU CLIENT QUANT À L'UTILISATION DE LA PLATEFORME

8.1. Organisation d'un appel d'offres à propos d'un bien immobilier

Pour organiser un appel d'offres concernant un bien immobilier sur la Plateforme, le Client doit détenir l'exclusivité du mandat sur ce bien.

Le Client est seul responsable de la présentation du bien et de l'exactitude des informations concernant le bien sur la Plateforme (photographies, descriptions, validité et pertinence des informations et documents fournis), de la sélection de l'offre qui remportera l'appel d'offres et de la signature du compromis de vente.

Le Client doit avoir préalablement vérifié l'identité des ayants droits pour la validation des paramétrages de de l'appel d'offres, d'achats et de signatures des compromis de vente.

Le Client s'engage à ce que l'appel d'offres, la sélection du Candidat-Acheteur par le vendeur et la signature d'un compromis consécutif soient réalisés uniquement et exclusivement sur la Plateforme BIDIMO. En aucun cas le Client est autorisé à retirer un bien pour lequel il a organisé un appel d'offres en raison d'une offre émise en dehors de la Plateforme.

Il est expressément interdit au Client d'enchérir lui-même, directement ou indirectement, pour un bien pour lequel il a organisé un appel d'offres.

8.2. Configuration de l'appel d'offres

Le Client doit définir pour chaque appel d'offres à travers la Plateforme, avec l'accord du Vendeur, les paramètres de celui-ci. Les paramètres suivants sont les paramètres minimaux à définir :

- Le prix d'entrée dans l'appel d'offres, indiqué comme étant le prix « à partir de » du bien immobilier.
- Le prix de réserve (tenu secret des utilisateurs).
- La date de publication du bien, exprimée comme la date et l'heure. Toutes les plages horaires disponibles doivent être comprises entre 8h00 et 22h00.
- La date de début de l'appel d'offres, exprimée en date et heure : la date doit se trouver minimum quinze (15) jours et maximum quarante-deux (42) jours après la date de publication. Toutes les plages horaires disponibles doivent être comprises entre 8h00 et 22h00.
- La date de clôture de l'appel d'offres, exprimée en date et heure : la date doit se trouver minimum trois (3) jours et maximum sept (7) jours après la date de début de l'appel d'offres. Toutes les plages horaires disponibles doivent être comprises entre 8h00 et 22h00.
- Le montant minimum de majoration d'une offre d'achat : (i) Toutes les tranches sont comptées en milliers, pas de centaine possible ; (ii) Si le prix d'entrée est inférieur ou égal à 500.000€, les

tranches possibles seront comprises entre 1.000€ et 5.000€ ; (iii) Si le prix d'entrée est supérieur à 500.000€, les tranches possibles seront comprises entre 1.000€ et 25.000€.

- L'acceptation d'une clause de suspension financière, exprimée en % maximum du montant total de l'offre d'achat : (i) Le Client encode le pourcentage maximum accepté, le minimum étant 50% ; (ii) La clause de suspension financière est la seule clause programmable dans la Plateforme BIDIMO. Si le Client souhaite en ajouter d'autres, il devra les mentionner dans le compromis de vente qu'il téléchargera sur la Plateforme.
- Le montant de l'acompte minimum, exprimé en % : le Client s'engage à ce que ce montant soit identique à celui mentionné dans le compromis de vente.
- Un document type de compromis de vente (téléchargé sur la Plateforme par le Client).
- Les coordonnées du Vendeur, tenues secrètes (titre, nom, prénom, email et téléphone).

8.3. Informations à l'égard du Vendeur

Le Client veille à informer le Vendeur quant aux questions liées aux enregistrements à la « *Bidding Room* », aux différentes offres sur le bien immobilier et, le cas échéant, aux fonctionnements de la Plateforme.

8.4. Gestion du compte Client

Le Client crée lui-même les différents accès utilisateur à la Plateforme.

Le Client s'engage à garder son login et son mot de passe secrets et de ne pas les partager avec des tiers. Le Client reste seul responsable de la confidentialité de son mot de passe et de toute utilisation qui pourrait survenir à son insu. En cas de doute sur le caractère confidentiel du mot de passe, il appartient au Client de le modifier immédiatement ou d'en aviser dans les plus brefs délais BIDIMO par écrit.

9. SUIVI DES APPELS D'OFFRES

9.1. Sélection de l'offre

A la date de clôture de l'appel d'offres et lorsque le prix de réserve est atteint, le Client sélectionne, en concertation avec le Vendeur, une offre dans un délai de quarante-huit (48) heures. Le Client doit s'assurer que le Vendeur confirme son choix par écrit et, le cas échéant, le Client fournit cette preuve écrite à la première demande.

A partir de huit (8) heures ouvrables avant l'échéance du délai de quarante-huit (48) heures, le Client sera notifié par BIDIMO toutes les deux (2) heures par SMS que l'échéance est imminente.

Si à l'issue du délai de quarante-huit (48) heures, aucun Candidat Acheteur n'est désigné, le Client sera automatiquement prélevé du *Success Fee* relatif au montant de l'offre la plus élevée sur le bien immobilier concerné par l'appel d'offres.

En cas d'abus de la part du Client, notamment lorsqu'il ne respecte pas à de multiples reprises le délai imposé pour la sélection de l'offre, BIDIMO se réserve le droit d'exclure de la Plateforme le Client, sans délai ni indemnité. Suite à la sélection de l'offre, les coordonnées du Candidat Acheteur sont révélées au Client.

Dans l'hypothèse où le Candidat Acheteur se rétracte, le Client sélectionne, en concertation avec le Vendeur, une seconde offre selon le même processus.

9.2. Signature d'un compromis de vente

Le Client dispose de dix (10) jours ouvrables pour finaliser la signature d'un compromis de vente. Le Client finalise la rédaction du compromis de vente sur base des informations fournies par le Candidat Acheteur.

Si, à l'issue du délai de dix (10) jours ouvrables, aucun compromis n'est signé, le Client sera automatiquement prélevé du *Success Fee* relatif au montant de l'offre qu'il avait sélectionnée.

9.3. Non-obtention de la condition suspensive

Si le Candidat Acheteur avait fait une offre sous condition suspensive, le Client dispose d'un délai de trente (30) jours pour informer BIDIMO de la non-obtention de la condition suspensive, via la Plateforme en indiquant précisément le bien concerné. Dans ce cas, BIDIMO émet par la Plateforme une note de crédit auprès du Client afin d'annuler le paiement du *Success Fee*.

Si le Client omet d'informer BIDIMO de la non-obtention de la condition suspensive, le compromis est considéré comme étant définitif et les frais de réservation bloqués chez le Candidat Acheteur sont libérés.

10. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

10.1. Conditions

Le Client est autorisé à annuler l'appel d'offres d'un bien uniquement dans les conditions décrites ci-après.

En cas d'annulation de l'appel d'offres avant le lancement de celui-ci ou pendant l'appel d'offres, le Client doit impérativement contacter BIDIMO afin de l'informer et de justifier de l'annulation de l'appel d'offres. BIDIMO se réserve la possibilité de demander des informations et preuves complémentaires au Client ainsi que de procéder à des vérifications complémentaires, si nécessaire, auprès du Vendeur du bien concerné, afin de déterminer la validité et la légitimité de la demande d'annulation de l'appel d'offres.

En fonction de ces éléments, BIDIMO décide, à sa seule discrétion et sur base de motifs raisonnables, d'annuler ou non l'appel d'offres du bien concerné.

10.2. Conséquences de l'annulation

En cas d'annulation de l'appel d'offres, BIDIMO annulera l'appel d'offres depuis l'interface administrateur.

Dans l'hypothèse où des Utilisateurs étaient inscrits ou participaient à l'appel d'offres du bien concerné, ces derniers seront notifiés de l'annulation et leur garantie sera libérée.

Le nombre de biens disponibles dans le Pack choisi par le Client sera débité d'un bien.

En cas d'abus dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et notamment en cas d'annulation répétée sans motif légitime, BIDIMO sera réserve le droit du suspendre la licence du Client ou, le cas échéant, de l'exclure de la Plateforme, sans délai ni indemnité.

11. GARANTIE DU CLIENT

Le Client garantit BIDIMO contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que BIDIMO pourrait subir du fait de la violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes conditions générales, et notamment la création d'un appel d'offres concernant un bien immobilier pour lequel il ne dispose d'aucun mandat, ou la publication d'informations erronées ou trompeuses et mensongères quant au bien immobilier pour lequel un appel d'offres est créé sur la Plateforme.

En tant qu'agent immobilier agréé IPI, le Client s'engage à respecter ses obligations déontologiques dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, conformément à son Code de déontologie.

Le Client s'engage à indemniser BIDIMO de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations que BIDIMO pourrait avoir à supporter de ce fait.

12. RESPONSABILITÉ DE BIDIMO

Le Client reconnaît et accepte que toutes les obligations dont est débiteur BIDIMO sont exclusivement de moyens et qu'il n'est responsable que de son dol et de sa faute lourde.

Seuls les dommages directs pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une réparation, à l'exclusion des dommages indirects tels que, notamment, sans que la présente liste ne soit exhaustive, la perte de clientèle, la perte d'exploitation, le dommage à la réputation, l'augmentation des frais généraux.

BIDIMO n'est pas responsable en cas de communication de données erronées par le Client, ou en cas de souscription effectuée en son nom par une tierce personne.

En tout état de cause, la responsabilité maximale que BIDIMO pourrait encourir en cas de dol ou faute lourde n'excédera pas la valeur annuelle du contrat.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1. Propriété des contenus et informations chargés par le Client

Les contenus et informations chargés par le Client sur la Plateforme relèvent de sa responsabilité exclusive. BIDIMO ne peut en aucun cas être tenue à aucune obligation concernant les contenus et informations chargés par le Client sur la Plateforme.

Le Client garantit à BIDIMO que les droits dont il dispose sur les contenus, notamment les photographies des biens immobiliers, ne portent notamment pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ni à la vie privée de tiers.

13.2. Propriété de la Plateforme BIDIMO

La licence concédée par les présentes conditions générales n'autorise que l'usage non exclusif, interne, et non-cessible, par le Client des fonctionnalités de la Plateforme. Sauf ce droit d'utilisation, elles ne confèrent au Client aucun droit de propriété ou d'une autre nature. Le prix payé par le Client ne comprend donc aucune cession quelconque de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle à quelque titre que ce soit.

Le concept, le contenu, le lay-out, la structure, les codes sources, la programmation, les images, les photographies, les informations, éléments d'information, les logos, les dessins, les marques, les modèles, les slogans, les logiciels, les applications, les animations, les œuvres audiovisuelles, les textes, les données, base de données, la musique et tous les autres éléments de la Plateforme et, d'une manière générale, le contenu ainsi que la structure de la Plateforme appartiennent, sont et restent la propriété exclusive de BIDIMO, et sont protégés par divers droits de la propriété intellectuelle et/ou industrielle (parmi lesquels le droit d'auteur, le droit des marques, le droit sui generis du producteur de base de données, etc.), ce que le Client reconnaît et accepte.

BIDIMO garantit que la licence concédée par les présentes conditions générales, ainsi que la documentation associée, ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

BIDIMO conserve également la propriété de tous les développements standards ou spécifiques que BIDIMO réalise.

Le Client s'interdit enfin d'utiliser les spécifications des applications concédées pour créer ou permettre la création d'une application ayant la même destination.

Sauf convention contraire expresse et préalable, le Client n'est pas autorisé à modifier, reproduire, louer, emprunter, vendre, distribuer ou créer d'œuvres dérivées basées en tout ou partie sur les éléments protégés présents sur la Plateforme de BIDIMO.

1. DONNÉES PERSONNELLES

BIDIMO ne traite les données personnelles des Clients que parce que cela est nécessaire à l'exécution du contrat qui lie les Parties ou lorsque la loi l'y oblige. BIDIMO traite ces données dans le respect du RGPD et des lois en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel.

Ces données ne sont donc traitées que pour les finalités qui découlent du contrat qui lie les Parties ou d'obligations légales.

Sauf accord préalable et exprès du Client, elles ne sont transmises à aucun autre destinataire que ceux nécessaires à l'exécution des missions contractuelles de BIDIMO.

Le Client s'engage à n'utiliser les données personnelles des Candidats- Acheteurs qu'en vue d'assurer le

suivi des offres d'achat sélectionnées. Il s'interdit de conserver et de réutiliser les données des Candidats-Acheteurs en vue de leur faire parvenir en direct des publicités ou des offres pour d'autres biens que ceux ayant fait l'objet d'un appel d'offres sur la Plateforme, ou à toute autre fin de marketing direct, sans le consentement préalable et exprès des personnes concernées.

2. MAINTENANCE

13.3. Généralités

Les périodes de maintenance impactant la disponibilité de la Plateforme BIDIMO seront notifiées au Client directement dans la Plateforme et/ou par l'email renseigné lors de sa souscription au moins quarante-huit (48) heures avant le lancement de la procédure de maintenance.

13.4. Maintenance corrective

La maintenance corrective consiste en l'identification et la correction de toute anomalie. L'on entend par anomalie dans un ou plusieurs programmes le fait que ce ou ces programmes soit ne se termine(nt) pas correctement, soit livre(nt) des résultats erronés, alors que la Plateforme BIDIMO dans son ensemble est correctement configurée et paramétrée.

Le Client signale, dans les meilleurs délais, à BIDIMO les anomalies qu'il constate. Il veillera à fournir à BIDIMO toutes les informations demandées et prendra toutes les mesures préconisées par BIDIMO pour permettre à celle-ci d'identifier les causes de l'anomalie.

13.5. Maintenance évolutive

BIDIMO dispose du droit de faire évoluer la Plateforme BIDIMO à son entière discrétion, sous réserve que les évolutions apportées assurent la continuité fonctionnelle de la précédente version et n'en dégradent pas les performances. En cas de modification majeure apportée aux fonctionnalités de la Plateforme, BIDIMO mettra à disposition du Client la documentation pertinente par tout moyen utile.

14. PROMOTION DE LA PLATEFORME

Le Client s'engage à promouvoir la Plateforme BIDIMO et les biens faisant l'objet d'un appel d'offres sur la Plateforme selon un ou plusieurs des moyens suivants, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive :

- Assurer une visibilité de la Plateforme BIDIMO au sein de l'agence immobilière du Client et auprès des éventuels Vendeurs, par le biais de stickers, flyers, brochures, et autres méthodes déterminées de commun accord entre le Client et BIDIMO ;
- Assurer une visibilité du bien faisant l'objet d'un appel d'offres sur la Plateforme BIDIMO sur Internet, et notamment sur le site web de IMMOWEB - étant entendu que l'annonce en ligne doit contenir le lien vers la Plateforme BIDIMO ainsi que le numéro de référence attribué au bien sur la Plateforme BIDIMO ;
- Assurer une visibilité du bien faisant l'objet d'un appel d'offres par le biais de panneaux publicitaires, de communications diverses auprès de prospects (par exemple, des *Newsletters*).

Dans le cadre de cette promotion, le Client s'engage à respecter la charte graphique de BIDIMO qui lui sera communiquée ultérieurement ainsi que la marque BIDIMO et la manière dont celle-ci doit être utilisée et apposée sur les différents supports de communication.

15. INTERNET ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le Client reconnaît les restrictions et les risques liés à l'utilisation d'internet ou de tout autre moyen par lequel le site web est actuellement ou sera à l'avenir mis à disposition. Le Client reconnaît aussi les risques de stockage et de transmission d'informations par voie numérique ou électronique.

Le Client accepte que BIDIMO ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé par l'utilisation de la Plateforme de BIDIMO ou d'internet, suite aux risques précités.

Le Client accepte en outre que les communications électroniques échangées et les backups réalisés par BIDIMO puissent servir de preuve.

16. DISPOSITIONS DIVERSES

16.1. Cas de force majeure ou cas fortuit

BIDIMO ne peut être tenu pour responsable, tant sur le plan contractuel qu'extracontractuel, en cas d'inexécution, temporaire ou définitive, de ses obligations lorsque cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou fortuit.

Seront notamment considérés comme des cas de force majeure ou fortuits, les événements suivants : 1) la perte ou la destruction totale ou partielle du système informatique de BIDIMO ou de sa base de données lorsque l'un ou l'autre de ces événements ne peut raisonnablement pas être directement imputé à BIDIMO et qu'il n'est pas démontré que BIDIMO a omis de prendre les mesures raisonnables permettant de prévenir l'un ou l'autre de ces événements, 2) les tremblements de terre, 3) les incendies, 4) les inondations, 5) les épidémies ou les pandémies, 6) les actes de guerre ou de terrorisme, 7) les grèves, déclarées ou non, 8) les lock-out, 9) les blocus, 10) les insurrections et émeutes, 11) un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), 12) une défaillance du réseau Internet ou du système de stockage des données, 13) une défaillance du réseau de télécommunications, 14) une perte de connectivité au réseau Internet ou au réseau de télécommunications dont dépend BIDIMO, 15) un fait ou une décision d'un tiers lorsque cette décision affecte la bonne exécution des présentes conditions générales ou 16) toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de BIDIMO.

16.2. Imprévision

Si, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de BIDIMO, l'exécution de ses obligations ne peut être poursuivie ou est simplement rendue plus onéreuse ou difficile, BIDIMO et le Client s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles dans un délai raisonnable en vue d'en restaurer l'équilibre. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, chacune des Parties pourra invoquer la résiliation de la relation contractuelle les unissant sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

16.3. Résiliation du contrat

En cas d'insolvabilité du Client ou en cas de dettes impayées, même dans le cadre de contrats antérieurs entre le Client et BIDIMO, ce dernier est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au remboursement intégral par le Client de toute dette impayée due à BIDIMO.

En cas d'inexécution de ses obligations par le Client, BIDIMO pourra résilier le contrat aux torts exclusifs du Client sans délai ni indemnité et, le cas échéant, pourra lui réclamer par toute voie de droit le paiement de dommages et intérêts.

16.4. Illégalité

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions des présentes conditions générales, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

16.5. Titres

Les titres utilisés dans les présentes conditions générales ne le sont qu'à des fins de référence et de commodité seulement. Ils n'affectent en rien la signification ou la portée des dispositions qu'ils désignent.

16.6. Non renonciation

L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu des présentes

conditions générales ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

16.7. Biens concernés par un appel d'offres à la fin de l'abonnement

Si des biens sont encore concernés par un appel d'offres (publiés ou appel d'offres en cours) à la date d'expiration de l'abonnement, le Client pourra continuer à suivre et gérer les appels d'offres. Il y aura donc une dernière facture émise pour le dernier appel d'offres clôturé, après la fin de l'abonnement.

16.8. Prolongation en cas de biens disponibles non-consommés

Si le nombre de biens disponibles selon la formule d'abonnement choisie n'est pas consommé à la date d'expiration de l'abonnement, l'abonnement est automatiquement prolongé pour une durée de six (6) mois.

Si le nombre de biens disponibles n'est pas consommé après cette période de six (6) mois, le nombre de biens disponibles restant est définitivement perdu.

17. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture des présentes conditions générales, les Parties s'engagent, dans un premier temps, à régler leur litige par voie amiable, telle que par exemple le recours à la médiation.

Si les Parties n'arrivent pas à régler leur litige par voie amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon seront compétents.